



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 44629

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la convention conclue le 23 mars 2000 entre l'Etat et les partenaires sociaux gestionnaires des régimes de retraite complémentaire de l'ARCCO et de l'AGIRC pour mettre fin au « gel », intervenu à compter du 1er juillet 1996, des points de retraite complémentaire correspondant aux périodes de préretraite totale ou progressive. Il souhaiterait notamment savoir quelles sont les conditions d'intervention financière de l'Etat et selon quelles modalités et dans quels délais les points de retraite seront inscrits aux comptes des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44629

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2287